



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
M. Jean-Marc Chauveau
M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Lasconjarias.

Délibération n°2026-06

OBJET : Budget primitif 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8 par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-06

VU L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, par lequel une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

VU sa délibération n°2026-01 du 6 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- 1 125 816,24 euros pour la section de fonctionnement,
- 26 914,39 euros pour la section d'investissement,

Les budgets sont votés chapitre par chapitre

Vote de la section de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	559 530,00 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	465 198,00 €
65	Autres charges de gestion courante	95 661,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 427,24 €
TOTAL	En dépenses de fonctionnement	1 125 816,24 €

Vote de la section de fonctionnement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	272 200,00 €
74	Dotations et participation	807 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	280,00 €
R002	Solde d'exécution positif reporté	45 836,24 €
TOTAL	En recette de fonctionnement	1 125 816,24 €

Vote de la section d'investissement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 914,39 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
TOTAL	En dépenses d'investissement	26 914,39 €

Vote de la section de d'investissement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	257,82 €
27	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 427,24 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	16 229,33 €
TOTAL	En recette d'investissement	26 914,39 €

APPROUVE à la majorité, le montant des subventions accordées aux associations suivantes, considérant que les administrateurs membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	16 750 €
ASP Yvelines	1 500 €
Délos APEI 78	150 €
Les ailes de Vélizy	1 300 €
Les restaurants du cœur	1 400 €
RPA Madeleine Wagner ARPAVIE – Groupe SOS Séniors	2 400 €
Secours catholique (Epicerie solidaire)	7 400 €
Secours populaire Français	1 000 €
UNAFAM	1 600 €

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et à signer tout document s'y rapportant, conformément à l'instruction budgétaire de la M57.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr